

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT DEUX**

**Le 21 Juillet à 19 h00**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Briennon  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 13 juillet 2022

Présents: M GROS DENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAYE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VIODRIN Jérôme, M. LE PAGE Clément, Mme CALLEN Marie Christine, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M HERTZOG Etienne à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à Mme LEBLANC Florence, M MOULIN Bernard à M LAMARQUE Michel, Mme CALLEN Marie-Christine à M CHENAUD Fabrice, Mme PONCET Sylvie à M VALORGE René, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel,

Election d'un secrétaire de séance : M PALLUET Dominique, (Sevelinges)

**N°2022/N°124**

### **OBJET : MISE A JOUR DES POSSIBILITES D'ASTREINTE TECHNIQUE**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que depuis 2019 la Communauté de Communes a mis en place des astreintes techniques pour la gestion en saison de la piscine de plein air comme suit :

Ainsi les personnels techniques de Charlieu Belmont Communauté interviennent sur l'équipement très régulièrement jusqu'à 3 fois par jour et 7 jours sur 7. Ils peuvent être aussi appelés pour des problèmes techniques ponctuels. Un roulement a été établi pour chaque semaine afin qu'un agent soit d'astreinte d'exploitation pour la piscine jusqu'à sa fermeture au public en fin de saison.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".

L'astreinte d'exploitation est de 159.20 € pour la semaine complète (montant valable actuellement). En cas d'intervention, les agents de la filière technique perçoivent les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

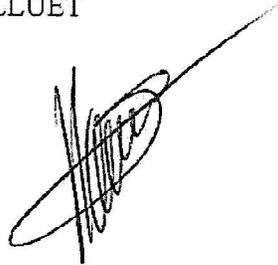
L'avis du comité technique avait été rendu le 11 juin 2019 : avis favorable.

Considérant les besoins similaires pouvant survenir au Muséo'parc à Briennon, à savoir panne ou casse sur les jeux d'eau notamment, il est proposé d'étendre le périmètre de l'astreinte, tout en prévoyant un état détaillé distinct des interventions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir sur l'équipement de la piscine de plein air située à Charlieu en cas de panne ou d'intervention technique permettant la continuité du service, mais aussi sur le Muséo'parc à Briennon.
- Dit que ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et sur la période maximale allant de la mise en service de la piscine de plein air 5 jours avant l'ouverture et jusqu'au dernier jour d'ouverture de la saison au grand public (période identique pour le Muséo'parc),
- Fixe la liste des emplois concernés comme suit : tous emplois relevant de la filière technique tels qu'adjoint technique territorial, agent de maîtrise, technicien, mais aussi les agents contractuels du service technique,
- Fixe les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ;
- Délègue à M. le Président le soin de la mise en œuvre.

Le secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Sevelinges  
M Dominique PALLUET



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Ainsi fait et délibéré, à Briennon  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé le Président et le secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire par publication sur le site  
internet de la collectivité à compter du **26 JUIL. 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220721-N2022-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022